

GUIDE DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION ET A L'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE



PRINCIPAUTÉ DE MONACO

SERVICE DES TITRES DE CIRCULATION



1 RÈGLES GÉNÉRALES DE CIRCULATION

1.1	La circulation des poids lourds	2
1.2	Itinéraires à tonnage non limité	3
1.3	Les véhicules hors gabarit	4
1.4	Les dérogations de circulation	5
1.5	Dispositions particulières : Quartier du Rocher (Monaco-Ville)	6
1.6	Dispositions particulières : Les ensembles de véhicules comportant une ou plusieurs remorques	7
1.7	Dispositions particulières : Les autocars de tourisme	8

2 UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

2.1	Emplacements de stationnements marqués au sol (horodatés ou non, deux roues, livraisons et arrêts spécialisés)	9
2.2	Hors emplacements matérialisés	10

3 LES LIEUX DE LIVRAISONS ET D'ENLÈVEMENTS DE MARCHANDISES

3.1	Les emplacements de livraisons publics	11
3.2	Utilisation du disque horodateur	12
3.3	La plate forme de fret	13
3.4	Le Parc d'Activités Logistiques (P.A.L.)	14
3.5	Les livraisons d'automobiles	15

4 QUELQUES CONSEILS

5 EN RÉSUMÉ

6 ANNEXES

6.1	Plan de Monaco avec les itinéraires à tonnage non limité	18
6.2	Aires de livraisons et spécificités de voirie	20
6.3	Service des Parkings publics - Circulation des autocars - Réglementation	27
6.4	Formulaires	28



1.1

LA CIRCULATION
DES POIDS LOURDS

Une interdiction de circuler est faite à tous les véhicules et ensembles de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules du Service Public, de 8 heures à 9 heures.

Par contre, la sortie du quartier de Fontvieille en direction du tunnel Rainier III est libre à toutes les heures de la journée, sur l'itinéraire suivant :

- Avenue Albert II
- Tunnels sous le Rocher (sortie Nice / Cap d'Ail)
- Boulevard Charles III Est / Ouest
- Boulevard Rainier III montant
- Tunnel Rainier III

De plus, la circulation des véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) **supérieur à 7,5 tonnes** est interdite sur tout le territoire, à l'exception de certaines voies d'accès aux quartiers de Fontvieille et du Larvotto.



Pour faciliter les démarches contactez :

**Service des Titres de Circulation
CRT / CIGM**

23, avenue Albert II
B.P. 699
98 014 MONACO CEDEX
Tél : (+377) 98.98.86.22
98.98.87.16
98.98.89.76
Fax : (+377) 98.98.40.36
www.infotrafic.mc

1.2

ITINÉRAIRES À TONNAGE NON LIMITÉ

Les voies de circulation de la Principauté sont limitées en tonnage (7,5 tonnes) à l'exception :

- du boulevard du Jardin Exotique
- de l'avenue des Castelans
- de l'avenue des Guelfes
- de la rue du Campanin
- de l'avenue des Papalins
(entre l'avenue des Guelfes et la rue Campanin)
- de la rue de la Colle
- de l'avenue Prince Pierre
- de l'avenue de Fontvieille
- de la route de la Piscine
- de l'avenue de la Quarantaine
- du boulevard Albert 1^{er}
- de l'avenue P.J.F Kennedy
- du boulevard Louis II
- de l'avenue Princesse Grace (voie aval)
- du boulevard du Larvotto
- de la rue Grimaldi dans sa partie comprise
entre le giratoire Aurégliia et la place d'Armes
- du boulevard Charles III
- des tunnels sous le Rocher (sortie vers Nice / Cap d'Ail)
- du tunnel Rainier III
- de l'avenue Albert II

Ces voies à tonnage non limité figurent sur le plan joint en annexe 6.1 (*plan de Monaco avec itinéraires à tonnage non limité*).

En dehors des itinéraires proposés sur ce plan, et sauf dérogation, le transporteur est tenu de respecter la réglementation relative aux transports de marchandises en vigueur en Principauté.



Pour faciliter les démarches contactez :

Service des Titres de Circulation CRT / CIGM

23, avenue Albert II
B.P. 699
98 014 MONACO CEDEX
Tél : (+377) 98.98.86.22
98.98.87.16
98.98.89.76
Fax : (+377) 98.98.40.36
www.infotraffic.mc



1.3 LES VÉHICULES HORS GABARIT

La circulation des poids lourds dont l'une des caractéristiques géométriques est supérieure à : **18,75 mètres de longueur, 2,60 mètres de largeur ou 4,30 mètres de hauteur est interdite.**

Des dérogations à l'interdiction de circuler pour les véhicules hors gabarit pourront être accordées par le Service des Titres de Circulation.

Les demandes de dérogations accompagnées du **formulaire type TE** (*ce formulaire est disponible en téléchargement sur le site www.infotraffic.mc*) dûment rempli doivent parvenir au Service des Titres de Circulation, **au moins 3 jours ouvrés avant la date du transport en stipulant :**

- Les caractéristiques géométriques du véhicule (longueur, largeur, hauteur, poids total en charge)
- L'immatriculation
- L'heure et la date d'arrivée
- Le lieu de destination à Monaco
- L'heure de départ du véhicule de Monaco
- La nature de l'intervention

Les escortes des véhicules hors gabarit sont assurées par un équipage de la Sûreté Publique.

Il est à noter que ces escortes sont réalisées de nuit, uniquement entre 21 heures et 7 heures.



Pour faciliter les démarches contactez :

**Service des Titres de Circulation
CRT / CIGM**

23, avenue Albert II
B.P. 699
98 014 MONACO CEDEX
Tél : (+377) 98.98.86.22
98.98.87.16
98.98.89.76
Fax : (+377) 98.98.40.36
www.infotraffic.mc

1.4 LES DÉROGATIONS DE CIRCULATION

Des dérogations aux interdictions concernant les horaires, les tonnages et les gabarits pourront être accordées par le Service des Titres de Circulation.

Les demandes de dérogations accompagnées du **formulaire type DDC** dûment rempli doivent parvenir au Service des Titres de Circulation, **au moins 3 jours ouvrés avant la date du transport.**

Les dérogations ne pourront être accordées que si les dimensions des véhicules sont compatibles avec les caractéristiques géométriques des voies réglementées.

Le conducteur du véhicule devra être en mesure de présenter sa dérogation lors de toute réquisition.



Pour faciliter les démarches contactez :

**Service des Titres de Circulation
CRT / CIGM**

23, avenue Albert II

B.P. 699

98 014 MONACO CEDEX

Tél : (+377) 98.98.86.22

98.98.87.16

98.98.89.76

Fax : (+377) 98.98.40.36

www.infotrafic.mc



1.5

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :
QUARTIER DU ROCHER (MONACO-VILLE)**

L'accès au quartier du Rocher est interdit à tous les véhicules, à l'exception de ceux immatriculés en Principauté ou dans les Alpes-Maritimes, **sauf dérogation spéciale délivrée par la Mairie de Monaco.**

Les livraisons ne sont autorisées que de 7 heures à 10 heures.

La circulation des véhicules motorisés à deux roues est interdite de 22 heures à 7 heures, à l'exception des véhicules électriques, des engins de la Force Publique et de la Sûreté Publique.

Pour les autres demandes exceptionnelles (livraisons avec un véhicule de plus de 7,5 tonnes, grue...) **des dérogations pourront être accordées par le Service des Titres de Circulation ou par la Sûreté Publique.**



Pour faciliter les démarches contactez :

Mairie de Monaco

place de la Mairie
98 000 MONACO
Tél : (+377) 93.15.28.26
Fax : (+377) 93.15.28.23

**Service des Titres de Circulation
CRT / CIGM**

23, avenue Albert II
B.P. 699
98 014 MONACO CEDEX
Tél : (+377) 98.98.86.22
98.98.87.16
98.98.89.76
Fax : (+377) 98.98.40.36
www.infotraffic.mc

Sûreté Publique de Monaco

3, rue Louis Notari
98 000 MONACO
Tél : (+377) 93.15.30.15

1.6

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : LES ENSEMBLES DE VÉHICULES COMPORTANT UNE OU PLUSIEURS REMORQUES

La circulation de transit des véhicules tractant une remorque, une caravane, plusieurs remorques ou des ensembles composés d'un véhicule articulé et d'une remorque est interdite.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse dûment justifiée, une dérogation sera possible par mesure de Police. Dans ce cas, il conviendra de prendre l'attache de la Direction de la Sûreté Publique.

L'escorte des véhicules avec remorques sera assurée par un équipage de la Sûreté Publique.



Pour faciliter les démarches contactez :

Sûreté Publique de Monaco

3, rue Louis Notari

98 000 MONACO

Tél: (+377) 93.15.30.15



1.7

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :
LES AUTOCARS DE TOURISME**

La circulation des autocars de tourisme est interdite sauf dérogation en dehors des voies permettant :

- d'accéder aux surfaces et ouvrages prévus pour leur stationnement (parking du Chemin des Pêcheurs, esplanade des Pêcheurs, parking du Grimaldi Forum (ex Portier));
- de quitter la Principauté à partir de ces zones.

Un plan des voies autorisées à la circulation des autocars de tourisme est remis aux conducteurs d'autocars lors de leur arrivée à Monaco.

Ce plan est également disponible en annexe 6.3 Circulation des autocars - Réglementation.

Le stationnement et l'arrêt des autocars de tourisme sont interdits sur les voies et places publiques, à l'exception des surfaces qui leur sont réservées aux lieux, jours et heures suivants :



Pour faciliter les démarches contactez :

- **Réservations :**

**Service des Parkings Publics
Point de régulation autocars
du Jardin Exotique**

Tél : (+377) 98.98.88.27

Fax : (+377) 98.98.81.98

regulation@i-cars.mc

- **Administration :**

**Service des Parkings Publics
Siège social**

24, rue du Gabian

98 000 MONACO

Tél : (+377) 98.98.43.85

Fax : (+377) 92.05.74.96

exploitation@i-cars.mc

Boulevard Louis II Haute saison uniquement Arrêt minute - stationnement interdit Débarquement des passagers (*)	3 places	Basse saison 01/01 au 20/03 01/11 au 31/12	Haute saison 21/03 au 31/10
Parking du Jardin Exotique (Rond point du Jardin Exotique)	7 places	8h30 - 16h30	8h - 18h
Parking du « Bel Air » (Boulevard du Jardin Exotique)	7 places	—	9h - 16h

(*) Le débarquement des passagers sur le boulevard Louis II est interdit aux véhicules à conduite à droite.



2.1

**EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
MARQUÉS AU SOL (HORODATÉS OU NON,
DEUX ROUES, LIVRAISONS ET ARRÊTS SPÉCIALISÉS)****Mise en place de matériel roulant (déménagement,
livraison de marchandises indivisibles, monte meubles,
baraque de chantier, ...)**

Toute demande de réservation d'emplacement doit être adressée à la Mairie de Monaco au moins **4 jours ouvrés** avant la date de stationnement.

La pose des panneaux, pour les particuliers et les entreprises extérieures à Monaco, est assurée par la Mairie.

**Mise en place de matériel non roulant (tel que benne,
échafaudage, ...)**

Une demande doit être effectuée à la Mairie de Monaco au moins **3 semaines calendaires** avant la date de l'occupation en stipulant :

- Les caractéristiques géométriques du matériel (longueur, largeur, hauteur, ...).
- Les horaires, dates et lieu de l'occupation.
- L'emprise de l'occupation sur la voie publique (un plan de situation, avec des mesures, devra être joint au dossier et la surface occupée devra être teintée en rouge).
- La nature des travaux.

Il est rappelé que la mise en place des panneaux doit être effectuée 48 heures calendaires avant l'occupation de la voie publique.



Pour faciliter les démarches contactez :

Mairie de Monaco
place de la Mairie
98 000 MONACO
Tél : (+377) 93.15.28.26
Fax : (+377) 93.15.28.23



2.2 HORS EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS

Mise en place de matériel roulant (déménagement, livraison de marchandises indivisibles, monte meubles, ...)

Pour ce type d'opération, des autorisations peuvent être accordées par le Service des Titres de Circulation après constitution d'un dossier. Ainsi, les demandes de permission accompagnés du **formulaire type PUV/IC** dûment rempli doivent parvenir au Service des Titres de Circulation au moins **8 jours ouvrés** avant la date de la manutention en stipulant :

- Les caractéristiques géométriques du véhicule (longueur, largeur, hauteur, poids total en charge)
- L'immatriculation
- Les horaires, date et lieu de la manutention
- L'emprise de la manutention sur la voie publique (un plan de situation devra être joint au dossier).

Ce formulaire est disponible en téléchargement sur le site www.infotraffic.mc

Mise en place de matériel non roulant (tel que benne, échafaudage, ...)

Une demande doit être effectuée à la Mairie **au moins 3 semaines calendaires** avant la date de la manutention en stipulant :

- Les caractéristiques géométriques du matériel (Longueur, largeur, hauteur, ...).
- Les horaires, dates et lieu de la manutention...
- L'emprise de l'occupation sur la voie publique (un plan de situation, avec des mesures, devra être joint au dossier et la surface occupée devra être teintée en rouge).



Pour faciliter les démarches contactez :

Service des Titres de Circulation CRT / CIGM

23, avenue Albert II
B.P. 699
98 014 MONACO CEDEX
Tél : (+377) 98.98.86.22
98.98.87.16
98.98.89.76
Fax : (+377) 98.98.40.36
www.infotraffic.mc

Mairie de Monaco

place de la Mairie
98 000 MONACO
Tél : (+377) 93.15.28.26
Fax : (+377) 93.15.28.23

3.1

LES EMPLACEMENTS DE LIVRAISONS PUBLICS

L'usage des emplacements de livraisons publics (aires de livraisons), dont la liste figure en annexe ci-après, est limité à 15 minutes.

Il n'est autorisé qu'aux véhicules utilitaires dont le poids total autorisé en charge (PATC) est inférieur à 7,5 tonnes, de 6 heures à 18 heures, sauf les dimanches et jours fériés.

Toutefois, entre 8 heures et 9 heures, les livreurs sont autorisés à utiliser les aires de livraisons à des fins de stationnement.

Pour pouvoir utiliser ces aires de livraisons, les livreurs devront être en possession d'un bon de commande ou de tout autre document justificatif, qu'ils devront présenter lors de toute réquisition.

Les livreurs, dans l'exécution de leurs livraisons, ne doivent effectuer que le transbordement des marchandises à l'exclusion de toute manutention à l'intérieur des établissements réceptionnaires.

Ils devront apposer sur leur pare-brise un disque horodateur présenté au chapitre suivant.



3.2 UTILISATION DU DISQUE HORODATEUR

Dispositions relatives à l'utilisation des aires de livraisons en Principauté de Monaco.

Les emplacements sont réglementés à l'aide d'un disque horodateur qui devra être apposé de façon visible derrière le pare-brise du véhicule.

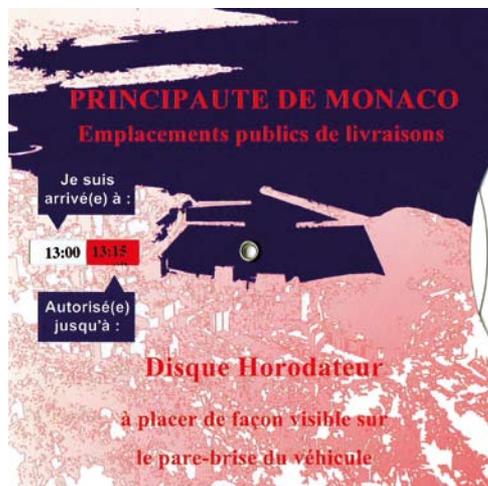
Ce dispositif autorise un stationnement maximum de **15 minutes**, entre 6h00 et 18h00, tous les jours de la semaine sauf les dimanches et les jours fériés, pour tous les véhicules utilitaires en opération de livraison et dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 7,5 tonnes.

A cet effet, un exemplaire de ce disque horodateur est délivré gracieusement :

- au service des Titres de Circulation
- à la Direction de la Sûreté Publique
- à la Police Municipale

Toutefois, pendant la période d'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, de 8 heures à 9 heures, le stationnement sur les aires de livraisons est autorisé au-delà des 15 minutes pour les véhicules concernés.

Dès son arrivée sur l'aire de livraisons, le livreur devra positionner le disque horodateur prévu à cet effet derrière son pare-brise.



Pour faciliter les démarches contactez :

Service des Titres de Circulation CRT / CIGM

23, avenue Albert II
B.P. 699
98 014 MONACO CEDEX
Tél : (+377) 98.98.86.22
98.98.87.16
98.98.89.76
Fax : (+377) 98.98.40.36
www.infotraffic.mc

3.3 LA PLATE FORME DE FRET

Les poids lourds dont le PTAC est supérieur à **7,5 tonnes** n'ont pas le droit d'effectuer des enlèvements ou livraisons de marchandises sur la voie publique. Afin de permettre ces opérations, une plateforme de fret a été mise en oeuvre au troisième sous sol du quartier de Fontvieille.

Cette plateforme est ouverte de :

- **6 heures à 17 heures 30 du lundi au vendredi.**
- **6 heures à 14 heures le samedi.**

Voir plan d'accès en annexe (Itinéraire à tonnage non limité).

L'usage de la plateforme de fret est gratuite. Son gestionnaire, agréé par l'Administration, est tenu de réceptionner les marchandises et d'informer, dès leur arrivée, le destinataire final qui pourra soit venir les récupérer directement, soit se faire livrer par les soins du gestionnaire (service payant).



Pour faciliter les démarches contactez :

Monaco Logistique
Plate forme de fret

Tél : (+377) 97.70.25.80

Fax : (+377) 97.70.25.81



3.4

LE PARC D'ACTIVITÉS LOGISTIQUES (P.A.L)

Il s'agit d'un outil moderne qui optimise la chaîne du transport, réparti en 18 bâtiments sur 24 hectares. C'est une plateforme de groupage / dégroupage pour les entreprises permettant :

- Le transit et le stockage à court terme des matières et des marchandises destinées aux industriels de la Principauté.
- Le regroupement puis l'acheminement des produits fabriqués ou transformés à Monaco.
- Le suivi des marchandises et la gestion des stocks.

Des emplacements de stationnement payants de moyenne durée sont proposés aux poids lourds et remorques au Parc d'Activités Logistiques de Nice Saint Isidore, en zones 8 et 10, ouvert de :

- **de 8 heures à 17 heures du lundi au vendredi**
- **de 8 heures à 12 heures le samedi**

Certaines dispositions de distribution peuvent également être réalisées à partir du Parc d'Activités Logistiques.



Pour faciliter les démarches contactez :

Monaco Logistique PAL

Nice Saint Isidore

Tél : 04.92.29.55.60

Fax : 04.92.29.55.68

3.5 LES LIVRAISONS D'AUTOMOBILES

Les livraisons et le déchargement de véhicules légers à l'aide d'un porte voitures s'effectuent exclusivement sur le parking autocars du Jardin Exotique, sous réserve que les opérations soient impérativement réalisées **entre 20 heures et 8 heures**.

Les réceptionnaires doivent veiller à ce que les surfaces utilisées soient libres le plus rapidement possible. Ces opérations de livraisons ne seront en aucun cas acceptées en journée sur la voie publique.



4

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

Pour une manutention sur la voie publique, prévoir dans tous les cas un balisage adéquat du véhicule ou de la zone de chantier.

Si la manutention est réalisée sur la chaussée, il faudra maintenir un couloir de circulation d'au moins 3,5 mètres de largeur (7 mètres pour une chaussée à deux voies de circulation); si ces distances ne peuvent être respectées, un pilotage manuel de la circulation devra être mis en oeuvre.

En cas de modification du cheminement des piétons, il sera nécessaire de leur ménager un passage d'au moins 1,2 mètres de largeur.

Le Service des Titres de Circulation tient à votre disposition les formulaires suivants :

- PUVP / IC (pour les demandes de permission d'occupation de la voie publique)
- DDC (pour les demandes de dérogation de circulation)
- TE (pour les demandes de dérogation de circulation pour les véhicules hors gabarit)

Un exemplaire de chaque type de formulaire est disponible en téléchargement gratuit sur le site :

www.infotraffic.mc



Pour faciliter les démarches contactez :

**Service des Titres de Circulation
CRT / CIGM**

23, avenue Albert II
B.P. 699

98 014 MONACO CEDEX

Tél : (+377) 98.98.86.22

98.98.87.16

98.98.89.76

Fax : (+377) 98.98.40.36

www.infotraffic.mc



5

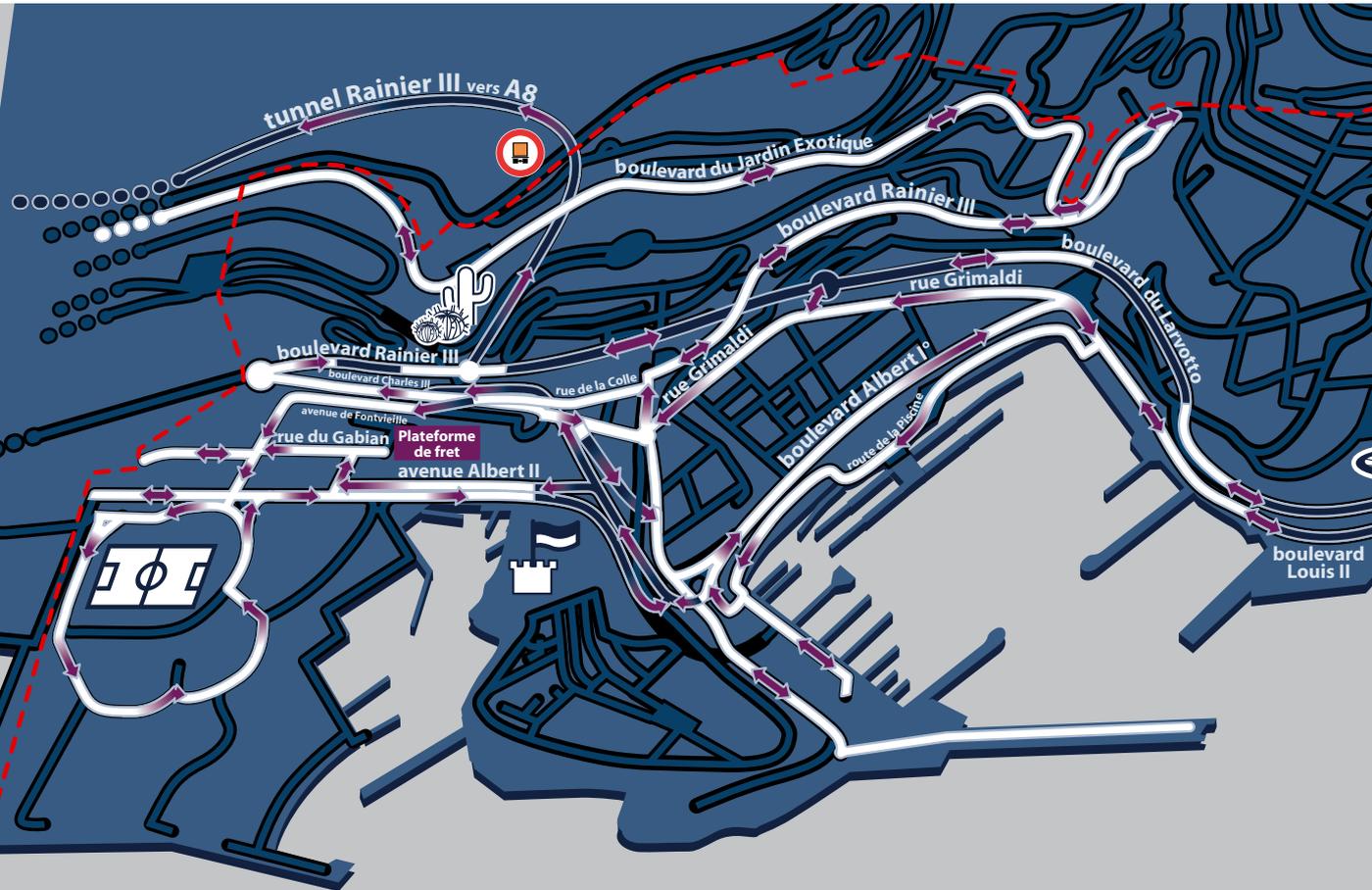
UTILISATION ET OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

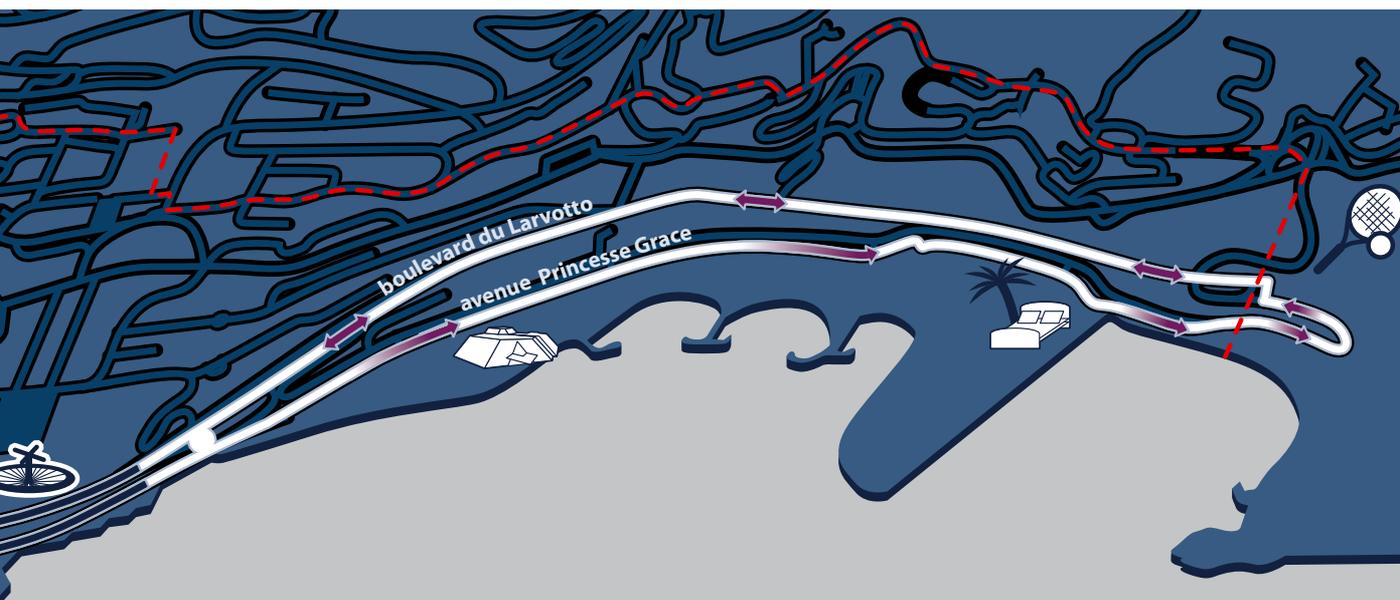
NATURE DE L'OCCUPATION	SERVICE INSTRUCTEUR	DÉLAI POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE	PARTICULARITÉS
Emplacements de stationnement marqués au sol (horodatés ou non, deux roues, livraisons et arrêts spécialisés)	Mairie de Monaco Police Municipale Tél : (+377) 93 15 28 26 Fax : (+377) 93 15 28 23	Matériel roulant 4 jours ouvrés. Matériel non roulant, 3 semaines calendaires avant l'occupation	La pose des panneaux pour les particuliers et les entreprises extérieures à Monaco, est assurée par la Mairie.
Couloirs de circulation et trottoirs. Matériel roulant	CRT / CIGM Tél : (+377) 98 98 86 22 98 98 87 16 98 98 89 76 Fax : (+377) 98 98 40 36	8 jours ouvrés	
Couloirs de circulation et trottoirs. Matériel non roulant (tel que benne, échafaudage...)	Mairie de Monaco Police Municipale Tél : (+377) 93 15 28 26 Fax : (+377) 93 15 28 23	3 semaines calendaires avant l'occupation	



6.1

PLAN DE MONACO AVEC LES ITINÉRAIRES À TONNAGE NON LIMITÉ





-  Voies à tonnage non limité
-  Frontière
-  Circulation autorisée aux véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes.
-  Tunnels (voies à tonnage non limité)



6.2

AIRES DE LIVRAISONS ET SPÉCIFICITÉS DE VOIRIE

EMPLACEMENTS DE LIVRAISONS

SPECIFICITES DE VOIRIE

LIEU	N° DE RUE	LONGUEUR EN MÈTRES	CIRCULATION INTERDITE AUX VÉHICULES SUPÉRIEURS À	LOCALISATION ET HORAIRES DE L'INTERDICTION
Açores (rue des)	2	8,50		
	7 bis	9,00		
	12	8,00		
Agaves (rue des)			3,5 t	
Albert 1 ^{er} (boulevard)	27	14,00		
Annonciade (avenue de l')	17	5,00	sens montant tous véhicules sauf urgences et bus	Section comprise entre le chemin des Œillets et la rue des Orchidées
Antoine 1 ^{er} (quai)	2	12,00		
	4	12,00		
	8 bis	10,60		
	10	19,00		
	14	15,50		
Augustin Vento (rue)			3,5 t	
Baron S ^{te} Suzanne (rue)	7	9,00		
	11	6,50	6 t	
	15	7,50		
Basse (rue)			Tous véhicules	
Berceau (avenue du)	1	23,80		
Bioves (rue)	4	10,30	7 m de long	



EMPLACEMENTS DE LIVRAISONS

SPECIFICITES DE VOIRIE

LIEU	N° DE RUE	LONGUEUR EN MÈTRES	CIRCULATION INTERDITE AUX VÉHICULES SUPÉRIEURS À	LOCALISATION ET HORAIRES DE L'INTERDICTION
Bosio (rue)			3,5 t	
Boulingrins (allées Ouest des)			3,5 t	
Castelans (avenue des)	15	8,00	Tous véhicules	Section comprise entre l'avenue des Guelfes et la rue du Campanin
Castelleretto (rue)			3,5 t	
Citronniers (avenue des)	1	24,00	6 t	
	8	10,00		
Comte Félix de Gastaldi (rue)			Tous véhicules	
Costa (avenue de la)	22	13,50	6 t	Section comprise entre l'avenue de Suisse et l'avenue d'Ostende
Crovetto Frères (avenue)	2	7,00	7 m de long	
Eglise (rue de l')			Tous véhicules	Section comprise entre la place S ^t Nicolas et la rue Comte Félix de Gastaldi
Emile de Loth (rue)			Tous véhicules	Section comprise entre la place de la Mairie et la place du Palais
Fontaine (impasse de la)	23	10,00		



EMPLACEMENTS DE LIVRAISONS

SPECIFICITES DE VOIRIE

LIEU	N° DE RUE	LONGUEUR EN MÈTRES	CIRCULATION INTERDITE AUX VÉHICULES SUPÉRIEURS À	LOCALISATION ET HORAIRES DE L'INTERDICTION
Fontvieille (avenue de)			3,5 t	Entre la rue du Gabian et la place du Canton sens montant
Gabian (rue du)	1	17,00		
	9	12,00		
Genêts (rue des)	1	15,50	3,5 t	
Géraniums (rue des)			3,5 t	
Giroflées (rue des)			6 t	
Grande-Bretagne (avenue de)	45	10,00		
Grimaldi (rue)	27	9,30		
	35	8,00		
	46	10,00		
Hector Otto (avenue)	20	11,80		
Henri Dunant (avenue)	1	18,50		
Honoré Labande (rue)	13	14,40		
Imberty (rue)			6 t	
Iris (rue des)	2	12,00		
Italie (boulevard d')	14	9,50		
	24	11,50		
	32	13,50		
	72	7,00		



EMPLACEMENTS DE LIVRAISONS

SPECIFICITES DE VOIRIE

LIEU	N° DE RUE	LONGUEUR EN MÈTRES	CIRCULATION INTERDITE AUX VÉHICULES SUPÉRIEURS À	LOCALISATION ET HORAIRES DE L'INTERDICTION
Jardin Exotique (boulevard du)	43	7,00		
Jean Charles Rey (quai) (Ex quai Sambarbani)	22	15,30	6 m de long	
	30	15,30		
	34 bis	8,50		
	41	10,00		
Joseph Bressan (rue)			3,5 t	
J.F.Kennedy (avenue)	1 bis	8,00		
Langlé (rue)			Tous véhicules	Section comprise entre le n°3 et la rue Princesse Caroline.
Larvotto (descente du)			3,5 t	
Larvotto (promenade du)	Promenade rampe		13 t 3,5 t	Interdit Sauf livraisons de 6h00 à 10h00
Lauriers (rue des)			3,5 t	
Louis II (boulevard)			4,2 m de haut	
Louis Auréglià (rue)			3,5 t	
Louis Notari (rue)	17 (Psse Caroline)	6,50	6 t	Section comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Psse Antoinette
Malbousquet (rue)			3,5 t	
Millo (rue de)	24	8,00	Tous véhicules	Section comprise entre la rue Grimaldi et la rue Terrazzani entre 10h00 et 6h00 et 8h00 et 9h00
	31	9,00		



EMPLACEMENTS DE LIVRAISONS

SPECIFICITES DE VOIRIE

LIEU	N° DE RUE	LONGUEUR EN MÈTRES	CIRCULATION INTERDITE AUX VÉHICULES SUPÉRIEURS À	LOCALISATION ET HORAIRES DE L'INTERDICTION
Monte-Carlo (avenue de)			3,5 t	
Moulins (boulevard des)	3	14,50		
	6	10,00		
	15	8,00		
	46	11,00		
Moulins (place des)	3	15,70		
Orangers (rue des)			tous véhicules	
Orchidées (rue des)			Tous véhicules	Section comprise entre le N° 1 et la place des Moulins
Ostende (avenue d')	11	9,00		
Papalins (avenue des)	4	13,30	3,5 t	Section comprise entre l'avenue Albert II et la rue du Campanin. Sauf déserte locale
Pasteur (avenue)	Millénium	9,80	2 roues de 22h00 à 6h00	Section comprise entre l'athanée et l'entrée supérieure du tunnel de l'Hôpital.
Piscine (route de la)	bureau de tabac	9,00		
Plati (rue)	4	9,50	6 t	Section entre le bd de Belgique et l'avenue Crovetto Frères
	10	10,80		
Port (avenue du)	3	24,50		



EMPLACEMENTS DE LIVRAISONS

SPECIFICITES DE VOIRIE

LIEU	N° DE RUE	LONGUEUR EN MÈTRES	CIRCULATION INTERDITE AUX VÉHICULES SUPÉRIEURS À	LOCALISATION ET HORAIRES DE L'INTERDICTION
Porte Rouge (passage de la)			3,5 t 3,4 m de haut 2,2 m de large	
Portier (rue du)	5	15,00		
Princes (rue des)			6 t	
Princesse Antoinnette (rue)	15	8,50	Tous véhicules	dans sa partie comprise entre la rue Grimaldi et la rue Louis Notari
	11 bis	23,00		
Princesse Caroline (rue)			Tous véhicules	Circulation interdite entre 10h00 et 06h00
Princesse Charlotte (boulevard)	10	9,00		
	17	11,30		
	23	11,20		
Princesse Florestine (rue)	5	14,00	6 t	
Princesse Grace (avenue)	27	9,50		
	31	17,50		
Quarantaine (avenue de la)	3	12,00		
	7	11,50		
	13	11,00		
Rainier III (boulevard)	4	11,00		
	11	10,00		
Remparts (rue des)	30	10,50		
Rocher (rue du)	2	12,00	6 t	
Roses (rue des)	11	14,20	3,5 t	



EMPLACEMENTS DE LIVRAISONS

SPECIFICITES DE VOIRIE

LIEU	N° DE RUE	LONGUEUR EN MÈTRES	CIRCULATION INTERDITE AUX VÉHICULES SUPÉRIEURS À	LOCALISATION ET HORAIRES DE L'INTERDICTION
Rousse (chemin la)			3,5 t	
Saige (rue)	9	9,50		
Saint Charles (avenue)	1	7,00		
	7	8,00		
Saint Jean (ruelle)			5 t par essieux	
Saint Laurent (avenue)	1	10,00		
	7	14,00		
Saint Léon (lacets)	2	10,50	3,7 m de haut	
Saint Michel (avenue)	19	6,50		
Saint Roman (avenue)			6 t	
Spélugues (avenue des)	21	14,00		
Sainte Cécile (avenue)			3,5 t	
Suffren Reymond (rue)	4	20,00	6 t	Section comprise entre la rue Grimaldi et la rue Louis Notari
Tunnel Rocher Albert 1 ^{er}			7,5 t	
Tunnel Rocher Antoine 1 ^{er}			3,8 m de haut	Section entre le tunnel Rocher Cathédrale et le quai Antoine 1 ^{er}
Tunnel Rainier III			transport matières dangereuses	
Turbie (chemin de la)	14 bis	9,80		
Turbie (rue de la)	11	10,00	3,5 t	
	13	11,00		
Violettes (rue des)			3,5 t	



6.4

FORMULAIRES

Le Service des Titres de Circulation tient à votre disposition les formulaires suivants :

- PUVP / IC (pour les demandes de permission d'occupation de la voie publique)
- DDC (pour les demandes de dérogation de circulation)
- TE (pour les demandes de dérogation de circulation pour les véhicules hors gabarit)

Un exemplaire de chaque type de formulaire est disponible en téléchargement gratuit sur le site :

www.infotraffic.mc



Pour faciliter les démarches contactez :

**Service des Titres de Circulation
CRT - CIGM**

23, avenue Albert II
B.P.699

98 014 MONACO CEDEX

Tél : (+377) 98.98.86.22

98.98.87.16

98.98.89.76

Fax : (+377) 98.98.40.36

www.infotrafic.mc